

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DU SUD-OUEST
CS 21152
9, rue de Cursol
33068 BORDEAUX Cedex

DIV INV / PMO BDX

NOTICE SECURITE ET ACCESSIBILITE

OPERATION
Projet ARES
Création d'une aire de fret pour les opérations spéciales
N°COSI : 457180
PFA de PAU / Commune de SAUVAGNON (64 230)

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGES

Cette opération a pour objet la construction d'une aire de fret pour les opérations spéciales.

Cette plateforme logistique comprendra :

- 1 bâtiment administratif ;
- 3 hangars regroupés ;
- 2 aires de stockage de conteneurs ;
- Des aires de stationnement et de manœuvre.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Bâtiment soumis au code du travail.

3. EFFECTIF

- Effectif de 72 personnes ;
- Taux de féminisation : 15 %.

4. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES ET FAÇADES

- Structure :
 - o Eléments de structure SF 1h ;
 - o Voiles séparatif entre les trois cellules du hangar CF 1h ;
 - o Planchers CF 1h (sur comble technique des bureaux)
- Matériaux de façade :
 - o Hangar : Bardage de réaction au feu : bardage en panneaux composite type TRESPA classés **B-s1,d0** (peu combustible, faible dégagement de fumées et de chaleur), avec isolant laine minérale.
 - o Bureaux : Paroi en béton armé d'épaisseur 20 cm avec isolation par l'extérieure et enduit et bardage en lattes composite type TRESPA .

Isolement :

- Distance par rapport aux tiers : distance par rapport aux tiers le plus proche 12m.
- Distance entre les deux bâtiments bureaux et hangars 25 m.

5. RESISTANCE AU FEU DES CLOISONNEMENTS INTERIEURS ET LOCAUX A RISQUES

- Local à risques importants :
 - o Parois CF 2h et porte CF 1h munie de ferme-portes et barre anti-panique ;
 - o Plancher et plafond en matériaux M0
 - o Local donnant directement sur l'extérieur ;

Local à risques importants
TGBT
CTA
Chaufferies /ESC

- Locaux à risques assimilés :
 - o Parois CF 1h et portes CF 1/2h munies de ferme-portes ;

Locaux à risques moyens
Locaux de stockage (<40 m2)

6. DEGAGEMENTS

Effectif à évacuer : 72 personnes (22 pax pour la cellule transit et 50 en salle d'attente d'embarquement)

- Hangar simple RDC : 1 dégagement de 1 UP vers l'extérieur par cellules ; soit 3 IS de 1 UP
- Bureaux **simple** RDC : 3 dégagement de 2 UP vers l'extérieur ; soit 6 UP au total
- Pas de cul de sac de plus de 10 m.
- Salle d'attente ;
 - o 1 dégagement de 2 UP vers circulation ;
 - o 1 dégagement de 2 UP vers l'extérieur ;
- Salle de réunion :
 - o 1 dégagements de 2 UP vers hall ;
 - o 1 dégagement de 1 UP vers circulation.

7. DESENFUMAGE DES HANGARS

- Hangar de remisage engins < 300 m² pas de désenfumage.
 - Hangar de conditionnement lourd < 300 m² pas de désenfumage.
 - Hangar IN and OUT > 300 m² :
 - o Amenée d'air basse naturelle sur commande manuelle : surface libre > SUE désenfumage ;
 - o Extraction haute naturelle sur commande manuelle : SUE > 2% de la surface de la cellule
 - o Pas de canton de désenfumage (moins de 1 600 m²) ;
- ➔ La commande pneumatique sera positionnée au niveau de l'accès piéton du local.

8. CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION

- Le chauffage des bâtiments assuré par deux PAC localisée dans deux chaufferies **distinctes** et deux unités extérieurs distinctes.
- Puissances : de 50 KW pour le hangar et 40 KW pour les bureaux.
- L'ensemble des locaux du hangar et des bureaux seront équipés d'une ventilation type double flux.
- Les locaux techniques seront ventilés naturellement.
- Le rafraîchissement des bureaux se fera au moyen de cassettes en faux-plafonds.

9. SECURITE INCENDIE

9.1. SECURITE INCENDIE DES BUREAUX

GENERALITES

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) sera une alarme de type 4 (non adressable, 1 boucle).

Cette installation sera étendue au projet avec :

- Des déclencheurs manuels au niveau des issues des secours,
- Des diffuseurs sonores,
- Des diffuseur lumineux dans les sanitaires,
- Déverrouillage issue de secours.

DECLENCHEURS MANUELS (DM)

Les Déclencheurs Manuels (DM) seront disposés conformément dans les circulations, à proximité immédiate de chaque sortie. Ils doivent être placés à une hauteur de 1,3 m au-dessus du niveau du sol, ne pas être dissimulés par un vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert, et ne pas présenter une saillie supérieure à 0,1 mètre. Ils seront équipés de capot de protection avec plombage.

Les Déclencheurs Manuels seront munis d'un voyant d'indication (led). Ils seront à membrane déformable avec capot plombable.

ALARME GENERALE

Il sera prévu la mise en place d'alarme générale par diffuseurs sonores autonomes dans l'ensemble du bâtiment.

Les sirènes ou diffuseurs sonores devront être audibles en tout point des zones de diffusion d'alarme (ZA), avec un niveau sonore de 10 dB supérieur au niveau ambiant sans dépasser toutefois la limite de 120 dB. Le signal délivré sera conforme à la NFS 32-001. Les diffuseurs seront équipés de diffuseurs lumineux et sonores de classe B conformes à la norme NFS 32001 et NFS 61-936/A1.

DIFFUSEURS LUMINEUX (DL)

En complément des équipements d'alarme, il sera installé dans tous les sanitaires des diffuseurs lumineux.

9.2. SECURITE INCENDIE HANGAR

GENERALITES

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) sera de catégorie A, de type adressable.

L'installation permettra :

- la détection automatique d'incendie généralisée conformément à la règle APSAD,
- le déclenchement d'alarme manuel en cas d'incendie,
- la mise en sécurité de l'établissement comprenant :
 - L'évacuation (diffusion d'alarme),
 - Le désenfumage : (arrêt ventilation, commande ouvrant de désenfumage),

CENTRALE DE SECURITE INCENDIE

Le matériel central (UGA, UCMC et ECS) sera implanté dans un VTP.

Les réseaux et infrastructures verticaux seront surdimensionnés avec 30 % de réserve.

ALIMENTATION DE SECURITE (AES)

Les tableaux SDI et CMSI devront posséder chacun au minimum :

- une alimentation secteur 240 V alternatifs depuis l'Armoire Electrique de Sécurité du site,
- une Alimentation Electrique de Sécurité (AES) pouvant alimenter toute l'installation au minimum pendant 12 heures.

L'AES à batterie d'accumulateur comprendra :

- une source de sécurité constituée d'une batterie d'accumulateurs électriques,
- un chargeur et un régulateur de charge,
- un dispositif de commutation automatique,
- des organes de signalisation et de commande,
- un dispositif de limitation de décharge,
- conforme à la norme NFS 61940.

DECLENCHEURS MANUELS (DM)

Les Déclencheurs Manuels (DM) seront disposés à proximité des sorties piétonnes des trois cellules.

Ils doivent être placés à une hauteur comprise entre 0,9m et 1,3 m au-dessus du niveau du sol, ne pas être dissimulés par un vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert, et ne pas présenter une saillie supérieure à 0,1 mètre. Ils seront équipés de capot de protection avec plombage.

Les Déclencheurs Manuels seront munis d'un voyant d'indication (led). Ils seront à membrane déformable avec capot plombable.

Chaque déclencheur manuel sera adressé individuellement, permettant de reconnaître depuis le tableau, l'élément en alarme ou en défaut.

DETECTEURS AUTOMATIQUES INCENDIE (DAI)

Les Détecteurs Automatiques Incendie seront installés dans tous les locaux,

Le projet ne comportera pas de détection en plenum, ni de détection des placards électriques (toutes les boîtes de connexion seront en 960°C).

L'implantation de la détection incendie sera réalisé conformément à la 61-970 et aux règles APSAD.

ARRETS TECHNIQUES

Il sera prévu un arrêt ventilation par équipement, permettant l'asservissement de ce dernier suivant les scénarii diffusés par le coordinateur SSI.

ALARME GENERALE

Il sera prévu la mise en place d'alarme générale par diffuseurs sonores autonomes dans l'ensemble du bâtiment.

Les sirènes ou diffuseurs sonores devront être audibles en tout point des zones de diffusion d'alarme (ZA), avec un niveau sonore de 10 dB supérieur au niveau ambiant sans dépasser toutefois la limite de 120 dB. Le signal délivré sera conforme à la NFS 32-001. Les diffuseurs seront équipés de diffuseurs lumineux et sonores de classe B conformes à la norme NFS 32001 et NFS 61-936/A1.

10. ECLAIRAGE

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes :

Par un éclairage d'évacuation dans les circulations ($d \leq 15m$), les sorties sur l'extérieur et les issues des locaux de surface $S > 300m^2$ (étage et RDC), $S > 100m^2$ (sous-sol) ou d'effectif > 50 personnes

Par un éclairage d'ambiance et anti-panique dans les locaux et les halls pouvant recevoir un effectif > 100 personnes, calculé à raison de 5 lumens/m².

11. MOYENS D'EXTINCTION

Il sera prévu :

- Des extincteurs portatifs 6 litres à eau pulvérisée à raison d'au moins 1 pour 200m² de plancher et répartis de telle sorte que la distance à parcourir pour atteindre un extincteur soit inférieure à 15m,
- Des extincteurs portatifs adaptés aux risques dans les locaux spécifiques : extincteurs CO2 pour les risques électriques (locaux de services électriques).
- Un poteau d'incendie (existant sur site) à moins de 100 m de l'entrée du site
- Une bâche incendie de 120 m³ sera mise en place à moins de 100 m pour compléter le dispositif.

12. CONSIGNES

Des consignes affichées en évidence indiqueront la conduite à tenir par les occupants en cas d'incendie. L'affichage des consignes est à la charge exclusive de l'exploitant du site.

13. PSH

Par dérogation et compte tenu du caractère opérationnel du projet et à la demande du bénéficiaire, il ne sera pas pris en compte la réglementation PSH au titre de cette opération.